



# FORMATION

## LES BUDGETS : FONCTIONNEMENT & ASC

Du comité d'Entreprise

### Référence :

022-314-11

### Durée :

1 jour

Pour toutes les entreprises de 50 salariés et plus, l'employeur doit chaque année verser au Comité d'Entreprise une subvention de fonctionnement égale à 0.2% de la masse salariale brute. Ce budget est distinct de celui qui est accordé pour le financement des activités sociales et culturelles.

### Public :

Les élus du CE

### Pré-requis :

Aucun

Pour financer ses activités sociales et culturelles tout Comité d'Entreprise bénéficie en principe d'une subvention annuelle versée par l'employeur.

### Méthodes pédagogiques

- Supports de cours
- Mise en situation
- Exercices
- Réflexion
- Attestation de formation

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Le budget de fonctionnement permet au CE de fonctionner en toute autonomie.
- L'obligation de verser la contribution de 0.2% est d'ordre public et il est le minimum légal prévu par l'article L.434-8 du Code du Travail.
- Le mode de calcul de cette subvention fait que tous les CE n'en perçoivent pas forcément une.
- Des dispositions conventionnelles ou un usage d'entreprise peuvent cependant obliger l'employeur à en verser une.



FORMATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

## PROGRAMME

### Fonctionnement

- Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de budget de fonctionnement ?
- Calcul de la subvention de fonctionnement et son versement au Comité d'Entreprise
- Quelles sont les utilisations possibles du budget de fonctionnement ?
- Quelle est l'imputation sur le budget de fonctionnement de moyens fournis par l'employeur ?
- Que faire en cas de non-utilisation du budget de fonctionnement ?
- Un versement d'une partie du budget de fonctionnement au Comité Central d'Entreprise est-il possible ?
- Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

### ASC

- Comment calculer la subvention destinée aux activités sociales et culturelles ?
- Quelles sont les évolutions possibles du budget des activités sociales et culturelles ?
- Quelles sont les modalités du versement du budget des activités sociales et culturelles ?
- Quels sont les litiges relatifs au budget des activités sociales et culturelles ?
- Quelles sont les exonérations accordées au regard des cotisations sociales ?
- Quelles sont les autres ressources que peuvent avoir les CE pour augmenter leur budget d'activités sociales et culturelles ?
- Mise en place de la définition des bénéficiaires dans le cadre du budget des ASC (salarié, famille, retraités...)